transaction. Le défendeur représenta au demandeur que Mme Charbonneau exigeait cependant une soulte ou un retour de \$900 pour la propriété qu'elle donnait en échange de celle du demandeur. Celui-ci accepta cette proposition et négocia la transaction. Plus tard cependant il apprit que Mme Charbonneau n'avait demandé que \$700 de retour pour sa propriété, et que le surplus avait profité au défendeur. Il réclama la différence du défendeur et obtint gain de cause.

Le mandataire, fait remarquer l'hon. juge qui a décidé la question, est tenu d'agir dans l'inténet exclusif du mandant ou du principal, et de le faire profiter de tous les avantages qui résultent des transactions que l'agent est chargé d'opérer. Celui qui agit par un autre agit luimême. Qui facit per alium facit per se...... Par conséquent, l'agent ou le mandataire doit apporter à l'exécution du mandat qui lui est confié, le même soin qu'il apporterait à ses propres affaires, et il doit agir avec la même déligence, que si son principal agissait lui-même.

E. J.

La décision que nous rapportons plus haut, dans la cause Martel vs Pageau, nous inspire quelques réflexions, au sujet d'un usage assez courant de nos jours, paraît-il. Un agent, par exemple, est chargé de négocier certaines transactions, moyennant une commission ou tout autre mode de rémunération con venue avec le principal. Combien de fois arrive t il qu'il se contente du salaire fixe, et qu'il ne cherche pas à profiter du mandat, pour son propre avantage, soit en faisant de fausses représentations à son mandant et en l'amenant à contracter sous des conditions plus onéreuses que si le principal agissait luimême; soit en l'induisant en erreur sur le prix ou la qualité des marchandises qui font l'objet du contrat !

L'agent ou le mandataire croit que parce que son mandant accepte la transaction telle qu'il la lui représente et que celui-ci ne refuse pas de contracter sous certaines conditions, il est à l'abri de tout reproche ou de toute recherche judiciaire. C'est là une erreur grave de sa part. Même si le principal accepte les conditions posées par son mandataire, même s'il a donné son consentement exprès au contrat, le commission. naire ou l'agent ne peut retirer aucun bénéfice pour lui-même. la cause que nous rapportons plus des exportations par pays en 1895 haut, le mandataire avait accepté et 1896 :

une somme de cent piastres comme prix de ses services.

Non satisfait de ce montant, il a persuadé à son principal de payer \$900 de retour sur un échange de propriétés, alors que le retour convenu entre lui et l'échangiste n'était que de \$700. Par cette transaction il mettait donc \$200 à son profit. La Cour à décidé que le mandataire ne pouvait abuser ainsi de la confiance placée en lui et qu'il devait rembourser les \$200 dont il avait profité. Et la raison en est bien simple; c'est que l'agent doit agir dans l'intérêt exclusif du mandant, et avec le même soin que ce dernier apporterait à ses propres affaires. Un très grand nombre de décisions judiciaires ont confirmé ce principe; et non seulement les tribunaux ont forcé les agents ou mandataires à rembourser les sommes dont ils avaient profité; mais on les a même tenu responsables des pertes qu'ils avaient occasionné à leur principal, soit en vendant à un prix inférieur à célui du marché, soit en faisant, par négligence ou inhabilité, des placements désavantageux. (Sirey C. N. 1991, Nos 14 et 19).

E. J.

NOTRE COMMERCE EXTERIEUR EN 1896

Nous venons de recevoir le livre bleu renfermant les tableaux du commerce et de la navigation pour l'exercice terminé le 30 juin 1896.

Nous ne parlerons aujourd'hui que du commerce.

Le chiffre total de notre commerce extérieur comprenant les importations et les exportations s'est élevé à \$239,025,360 en augmentation de \$14,604,875 sur l'année précédente qui était d'ailleurs la plus faible que nous ayons eue depuis 1892.

Ce chiffre n'a été dépassé que trois fois: en 1892 (\$241,369,443); en 1893 (\$247,638,620) et en 1894 (\$240,999,-889). Il se décompose comme suit :

Exportations..... **\$**121,013,852 Importations..... 118,011,508

Total..... \$239,025,360

EXPORTATIONS

C'est la première année que les exportations atteignent un chiffre aussi élevé; elles dépassent de \$2,488,903 celles de la meilleure année (1893), et de \$7,375,049 celles de

Nous donnons ci-dessous la valeur

'		1895	1896
١	Grande-Bretagne	\$61,856,990	\$66.690,288
ı	Etats-Unis	41,297,676	44,448,410
	France	335,282	581,540
	Allemagne	626,976	757,531
	Espagne	34,101	83,814
ı	Portugal	59,781	41,686
	Italie	34,325	, 56,759
	Hollande	140,264	139,828
	Belgique	251,402	98,031
	Terreneuve	2,325,196	1,782,309
١	Antilles	3.725,426	2,810,817
	Amérique du Sud	1,303,474	1,496,118
	Chine et Japon	378,160	668,011
	Australie	417,124	517,258
	Autres pays	853,626	841,472
	I		

Totaux \$113,138,803 \$121,013,852

Si nous décomposons le chiffre des exportations en marchandises canadiennes (y compris les espèces et lingots) et en marchandises étrangères nous trouvons :

1896 Marchandises canadiennes. \$103,085,012 \$109,915.337 Marchand ses étrangères.... 10,553,791 11,098,515 \$113,638,803 \$121,013,852

Trois fois seulement depuis la confédération, les exportations totales ont dépassé les importations totales; en 1880, de \$1,421,711, en 1895, de \$2,457,121 et en 1896, de **\$**3,002,342.

Si nous ne considérons que les exportations canadiennes, elles ont été dépassées, en 1896, par les importations de \$8,096,171, chiffre sensiblement le même qu'en 1895 (\$8,096,670).

Voici comment se décomposent les exportations par nature de produits:

Marie Date and Marie	1895	1896
Produits des mines	\$ 7,214,666	\$ 8,401,760
Produits des pê- cheries Produits des fo-	10,857,256	11,183,698
rêts Animaux et	24,129,199	27,324,894
leurs produits Produits agrico-	35,656,394	37,404,396
les Produits manu-	18,992,503	17,974,011
facture	8,859,602	10,222,877
Produits divers. Monnaies et lin-	3(3,774	473 854
Non classifié	4,325,319 3,300,090	4,699,309 3,329,053
_		

\$113,638,803 \$121,013,852

Il y a augmentation pour toutes. les sortes de produits, sauf pour les produits agricoles qui sont en diminution de \$1,018,492; quelquesuns des produits de la culture, tels que le maïs, le blé, la farine d'avoine, le foin et le tabac en feuilles ont eu une milleure demande du dehors, mais parmi les diminutions nous signalerons:

Graines	fourragères	pour	 \$427,570
Farines	•		133,916
Pommes		6.	 606,509
Légumes	1		 329 495